

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE808

présenté par
Mme Batho

à l'amendement n° CE|518 de M. Taupiac

ARTICLE 2

Au deuxième alinéa, substituer aux mots :

«et que les alternatives disponibles à l'utilisation de ces produits sont inexistantes ou manifestement insuffisantes »,

par les mots :

« et d'accompagner le déploiement des méthodes alternatives définies aux 1° et 2° de l'article L. 254-6-4 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de préciser la notion d'alternative, qui est déjà définie par le code rural.